



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-052

Le **07/10/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **01/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 05

VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BARBIER Claude

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/10/2025
- ☒ Publication le 21/10/2025

Objet : Association des Sports Mécaniques de Viry - Remboursement de la subvention

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DEL 2025_019 du 8 avril 2025, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 8 000,00 € à « l'Association des Sports Mécaniques de Viry (ASMV) », pour l'organisation de la course sur prairie. La manifestation n'ayant pas eu lieu cette année, la commune de Viry souhaite demander le remboursement en totalité de cette subvention à l'AMSV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L 2313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de demander le remboursement en totalité de la subvention versée à « l'Association des Sports Mécaniques de Viry (ASMV) », soit un montant de 8 000,00 €.

Article 2 :

Dit que ce remboursement sera imputé au chapitre 65 du budget principal 2025(article 65748).

Résultat du vote :

Pour : 19 voix	Contre : 02 voix (SECRET Michel et MERLOT Cédric)	Abstention : 00 voix
----------------	--	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,
Claude BARBIER

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER